

Modalités pour la réservation d'un séjour à l'île aux Basques pour la saison 2009

Dépôt

1. Le montant attendu pour le dépôt correspond à **50 % du coût de la réservation du séjour**. Le supplément pour les non-membres, s'il y a lieu, n'a pas à faire partie du calcul du dépôt.
2. Pour le chalet Joseph-Matte, le tarif étant établi par personne, le montant du dépôt attendu correspond à celui calculé pour le nombre minimal de personnes (donc, à toute fin pratique, le dépôt est le même que celui du chalet Rex-Meredith).
3. Le dépôt doit être fait au moyen d'un chèque ou d'un mandat-poste libellé au nom de « La Société Provancher » et doit être daté **au plus tard du 1^{er} mai, pour les réservations du mois de juin, et du 1^{er} juin, dans tous les autres cas**. Pour les réservations reçues après le 1^{er} juin, le dépôt doit être daté du jour où votre dépôt a été effectué.
4. À compter du début du mois de juin, toute réservation prise par téléphone ne pourra être confirmée officiellement qu'à partir du moment où le dépôt aura réellement été reçu. À cet effet, il n'y aura pas nécessairement de rappel de la part du responsable des réservations si votre chèque ne nous est pas parvenu dans les 10 jours ouvrables.
5. Une **pénalité de 10 \$ devra être ajoutée au montant du dépôt pour un chèque sans provisions** et un nouveau chèque devra nous être renvoyé dans les plus brefs délais (dans les 10 jours ouvrables suivant l'avis à cet effet), faute de quoi votre réservation pourrait se voir annulée même après confirmation.

Annulation

6. Votre dépôt sera **remboursé à 50% si l'annulation est reçue plus d'un mois avant la date de début du séjour**. Dans tous les autres cas, aucune possibilité de remboursement du dépôt n'est prévue.
7. Tout montant effectué en surplus du dépôt attendu sera considéré comme une avance sur le solde dû de votre réservation et sera entièrement remboursé advenant une annulation.

Report

8. **Tout report d'un séjour sera désormais assujetti aux mêmes règles qu'une annulation, suivi d'une nouvelle réservation (avec un dépôt réduit) dans la même saison**. Toutefois, le dépôt pour cette seconde réservation (50% du dépôt initial attendu ou montant additionnel à fournir, selon les directives, le cas échéant), ne vous sera aucunement remboursé advenant une seconde annulation, même si celle-ci survient plus d'un mois à l'avance.

Pour toutes questions concernant ces modalités, vous pouvez communiquer avec le responsable des réservations, Sylvain Bernier, au (418) 628-5307, ou encore par courriel à l'adresse suivante : ile.aux.basques@hotmail.com.